



Copropriété responsabilité en cas d'inondation

Par **pierhot**, le **16/07/2014** à **11:06**

[fluo]BONJOUR[/fluo] **marque de politesse**

Nous sommes dans une copropriété, un petit immeuble de 2 étages. Le deuxième étage est constitué d'un appartement

avec terrasse. Surface environs 200 mètre-carrés. Appartement du premier co-proprétaire.

Le premier étage est constitué de deux appartements d'environ 100 mètre-carrés

chacun. Appartements des deuxième et troisième co-proprétaires

dont je fais partie.

Le rez-de-chaussée à l'origine entrepôt, est loué, a été réaménagé en show-room Magasin de cheminée

sur une surface avoisinant les 200 mètre-carrés. Local du quatrième et dernier co-proprétaire.

C'est là que se situe notre problème : Le locataire a été victime pour la 2ème fois d'une inondation

dûe aux gros orages de ces hivers derniers. Son assureur accepte de l'indemniser mais prétend se retourner contre

la copropriété, cela est-il normal, sachant que nous avons effectué des travaux de notre propre chef

sur tout l'arrière du bâtiment avec l'aide des autres propriétaires et d'une pelle mécanique louée

nous avons isolé la partie basse avec de l'onduline, refait le drain et relié la gouttière pour évacuer les eaux pluviales.

Sans effets sur les remontées d'eaux car le local a été de nouveau "inondé".

La question est: Pouvons-nous être déclarés responsables des dégâts causés aux aménagements du magasin?

Pourquoi l'assurance du locataire ne se retourne pas simplement contre le propriétaire du

local?

Peut-on nous imposer des travaux de mise hors d'eau, d'un coût très important et sans totale garantie de résultat?

Par **aguesseau**, le **16/07/2014** à **17:45**

bjr,

si l'inondation provient d'un problème d'étanchéité des parties communes c'est effectivement le syndicat des copropriétaires qui est responsable.

je pense que vous devriez faire une déclaration à votre assurance.

il faudrait peut-être faire intervenir un expert afin de faire une réparation satisfaisante.

même si l'assurance du locataire se retourne contre le propriétaire, l'assurance du bailleur se retournera contre le syndicat des copropriétaires.

cdt

Par **chaber**, le **16/07/2014** à **19:07**

Bonjour,

[citation]Son assureur accepte de l'indemniser mais prétend se retourner contre la copropriété, cela est-il normal, sachant que nous avons effectué des travaux de notre propre chef

sur tout l'arrière du bâtiment avec l'aide des autres propriétaires et d'une pelle mécanique louée

nous avons isolé la partie basse avec de l'onduline, refait le drain et relié la gouttière pour évacuer les eaux pluviales. [/citation]vous fournissez la réponse.

Si les travaux avaient été mal exécutés par une entreprise l'assureur l'aurait mis en cause.

Les travaux, certainement par souci d'économies, ont été réalisés par vos soins. De ce fait vous avez engagé votre responsabilité.

Par **moisse**, le **17/07/2014** à **18:52**

Bonsoir,

Ceci étant, techniquement je ne vois pas comment un rez de chaussée peut être inondé plusieurs fois, même par des eaux de pluie ou non drainées.